



N° 318-2023-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux, pour la réparation d'une fuite d'eau sur branchement au 14 rue St Louis à Longwy, effectués par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 novembre 2023 de 8H00 à 18H00, la société VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux au 14 rue St Louis. L'emprise des travaux se situant sur le trottoir et la chaussée, la rue St Louis sera barrée à hauteur des travaux avec une déviation via la rue du Grand Couronne et une partie de la rue de Verdun. Le sens de circulation de ces deux rues sera inversé le temps des travaux. La rue de Verdun sera interdite à la circulation dans le sens habituel, en partant du croisement avec la rue des Emaux.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé au droit des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 13 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,

Vincent HAMEN